

Strasbourg, le 18 novembre 2016
[tpvs23f_2016.docx]

T-PVS (2016) 23

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

36^e réunion
Strasbourg, 15-18 novembre 2016

**RECOMMANDATION SUR LE CODE DE CONDUITE
EUROPEEN SUR LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET LES
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

*Document
préparé par la
Direction de la Gouvernance démocratique*



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 188 (2016) du Comité permanent, adoptée le 18 novembre 2016, sur le Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 41 (1993) sur la protection des poissons d'eau douce;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;

Rappelant sa Recommandation n° 150 (2010) sur la Charte européenne de la pêche récréative et de la biodiversité;

Rappelant sa Recommandation n° 170 (2014) relative au Code de conduite européen sur la pêche récréative et les espèces exotiques envahissantes ;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 grands objectifs d'Aichi pour 2020, et en particulier l'objectif 9 consacré aux espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Saluant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne, et notamment son Objectif 5 qui invite les Etats membres à combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Saluant le Règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes;

Constatant le besoin de coopérer avec tous les acteurs concernés par les activités de navigation de plaisance dans la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination d'EEE sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2016) 13],

Recommande que les Parties contractantes:

1. tiennent compte du code de conduite européen susmentionné dans les autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduites nationaux sur la navigation de plaisance et les EEE,
2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs impliqués dans la navigation de plaisance pour la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir et à gérer l'introduction, la libération et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes,
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer la présente recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer selon les besoins.

Annexe I à la Recommandation n° ... (2016) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2014, relative au Code de conduite européen sur la pêche récréative et les espèces exotiques envahissantes

LE CODE DE CONDUITE

Destinataires et objectifs

Ce code de conduite énonce des orientations non contraignantes à l'intention de tous les intervenants de la navigation de plaisance, qu'ils soient des plaisanciers individuels, des clubs ou des centres de formation, des instances dirigeantes de la navigation de plaisance ou des acteurs commerciaux du monde de ce milieu, comme les affréteurs de bateaux ou les ports de plaisance. Il peut s'appliquer aux autorités responsables de la gestion des eaux et à d'autres autorités ou organismes participant à la gestion des ports ou de voies navigables. Il s'adresse également aux Etats membres et à leurs services susceptibles de réglementer la navigation de plaisance. Ce code est toutefois volontaire, n'est pas un instrument juridiquement contraignant et n'a pas vocation à servir de base à une éventuelle législation future. Il s'efforce d'être compatible avec d'autres initiatives nationales et internationales sur la navigation de plaisance et les EEE, comme les « Recommandations pour réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique (salissures de la coque) dans le cas des embarcations de plaisance » de l'OMI (OMI, 2012 – cf. **Error! Reference source not found.**). Il intègre ses conseils, notamment sur le recours aux produits antisalissures, et élargit les recommandations de l'OMI à des conseils plus détaillés pour les petites embarcations, et en particulier celles qui naviguent essentiellement en eau douce.

Le code de conduite profite de l'expérience acquise par la *Royal Yachting Association* (RYA, 2015) et le programme pour l'environnement *The Green Blue*, un partenariat entre la RYA et *British Marine* (TGB, 2015). Le tout a été exploité à la lumière de la démarche pour la biosécurité mise en œuvre au Royaume-Uni avec les protocoles « Contrôler, nettoyer, sécher » (GBNNSS, 2015) conçus par le secrétariat britannique pour les espèces exotiques en collaboration avec d'autres ministères et parties prenantes du pays. Plusieurs recommandations formulées dans le cadre de ces initiatives sont reprises telles quelles dans le présent document, ou adaptées aux spécificités des EEE en rapport avec la navigation de plaisance.

Sensibilisation, éducation, recherche, formation et surveillance

Le secteur de la navigation de plaisance devrait :

- favoriser la connaissance du Code afin d'encourager une la navigation de plaisance responsable par une information, une éducation et une formation ciblées dans ce secteur. Une attention particulière devrait être accordée à la biosécurité : il faut promouvoir et diffuser le message, appliquer les mesures élémentaires de biosécurité et encourager chacun à faire ce qui est à sa portée, notamment pour contrôler et nettoyer le matériel. Il ne faut pas limiter les actions aux sites où les EEE aquatiques posent problème, mais les mesures devraient être mises en œuvre par chacun, partout et tout le temps ;
- promouvoir la recherche pour mettre au point des méthodes et outils de biosécurité efficaces et pratiques à l'intention du secteur de la navigation de plaisance. Collaborer avec les experts compétents aux programmes de sensibilisation, de mobilisation et d'éducation visant à informer les milieux de la navigation de plaisance sur les EEE ;
- veiller à ce que les administrations et les autorités organisent avec les plaisanciers, si nécessaire, des programmes de prévention, de détection précoce, d'éradication ou de gestion d'EEE spécifiques pour les eaux fréquentées par ceux-ci ;
- en collaboration avec les organismes gouvernementaux et les associations de la navigation de plaisance, surveiller l'application et l'exécution du Code de conduite et ses effets sur la navigation de plaisance dans les Etats membres ;

- réexaminer périodiquement le présent Code de conduite, selon les besoins, en tenant compte des faits nouveaux en matière d'EEE et de leurs conséquences pour la navigation de plaisance. Les connaissances continuent de progresser et des techniques nouvelles, pratiques et efficaces de biosécurité conçues en collaboration avec le secteur de la navigation de plaisance devraient être validées autant que possible et intégrées dans les révisions futures.

Biosécurité de la navigation de plaisance

Un système approprié de revêtement antisalissures et un bon entretien sont les meilleures manières de prévenir l'encrassement biologique, et donc de limiter le risque d'introduction et de dissémination d'EEE aquatiques. Cette approche peut toutefois s'avérer inadaptée pour les petites embarcations transportées sur des remorques, surtout si elles naviguent essentiellement en eau douce.

Contrôler, nettoyer, sécher

Suite à la découverte en 2010 de *Dikerogammarus villosus*, une espèce de gammaridé originaire de la région ponto-caspienne dans un réservoir pour l'alimentation en eau du public à Grafham Water, Angleterre, les ministères du Royaume-Uni et les organismes qui en dépendent, ainsi que les organisations non gouvernementales et les fédérations de tous les utilisateurs des plans et cours d'eau du pays ont adopté des pratiques de biosécurité comparables à celles mises en place en Nouvelle-Zélande. Cette campagne a réussi à limiter la prolifération de *Dikerogammarus villosus* à un nombre restreint de sites. Le présent rapport recommande donc que ces bonnes pratiques deviennent, partout où cela semble applicable, la norme de sécurité biologique pour la navigation de plaisance et les autres usagers des plans et cours d'eau en Europe. Cette démarche va dans le même sens que le récent Code de conduite sur la pêche récréative et les EEE (Owen, 2013). Dans certains endroits d'Europe cette notion semble nouvelle ; elle s'appuie sur des pratiques bien établies en Australie, en Nouvelle-Zélande et, tout récemment, au Royaume-Uni suite à la récente découverte de cette espèce ponto-caspienne dans le pays.

L'idée maîtresse est qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et la clé du succès réside dans les principes susmentionnés de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation. Le point de départ consiste à reconnaître que par les contacts avec l'eau de leur matériel et de leurs vêtements, les plaisanciers peuvent devenir des vecteurs involontaires des EEE aquatiques. Ce matériel comprend les embarcations, les ancres, les remorques, les bouées et les moteurs. Des informations complémentaires sur la procédure 'Contrôler, nettoyer, sécher' définie pour la pêche à la ligne (y compris à partir des embarcations de plaisance) sont disponibles dans le Code de conduite sur la pêche récréative et les EEE (Owen, 2013). La campagne comprenait une initiative publique, lancée en 2011, pour que tous les usagers des voies navigables et des plans d'eau œuvrent en faveur d'une adoption des principes 'Contrôler, nettoyer, sécher' (Anderson, 2015). Ce protocole compte sur la participation du public, l'éducation, la sensibilisation et la formation pour faire suivre les procédures:

Contrôler

Contrôler les embarcations, le matériel et les vêtements à la recherche de matériel animal et végétal vivant. Faire particulièrement attention aux parties humides ou difficiles à inspecter.

Nettoyer

Nettoyer et laver soigneusement tout le matériel avec de l'eau douce, et éliminer une fois par an les salissures de la coque. Enlever les salissures visibles et les jeter dans une poubelle, et ne pas les remettre à l'eau.

Sécher

Quand l'on sort un bateau, une remorque, un canot, une embarcation personnelle ou un zodiac, éliminer l'eau de toutes les parties et de tout matériel susceptible d'en contenir, y compris l'eau accumulée dans les puisards, avant de quitter le site. Il convient de sécher convenablement les vêtements et le matériel aussi longtemps que possible avant de les utiliser dans un autre site.

L'utilisation d'eau très chaude offre une solution simple, rapide et efficace de nettoyage du matériel (Anderson, 2015). Le fait de plonger le matériel environ 15 minutes dans une eau à environ 45°C permet de tuer bon nombre d'EEE aquatiques notables. Cette technique est pratique pour des participants qui nettoient leur combinaison en rentrant chez eux, mais non pour les matériels plus

volumineux, comme les embarcations. Si de l'eau chaude est disponible sur place, les nettoyeurs à haute pression sont efficaces pour les coques. Le recours à des produits chimiques n'est pas recommandé, parce que les espèces ne sont pas toutes sensibles aux mêmes produits.

La signalisation et les orientations nécessaires devraient être en place dans les sites très fréquentés par les plaisanciers, notamment pour rappeler les mesures spécifiques dans les sites où des EEE aquatiques sont présentes, et sensibiliser tous les plaisanciers aux risques et les conseiller sur la manière de prévenir toute dissémination. Les plaisanciers se mobiliseront plus facilement s'il est démontré que les EEE aquatiques peuvent endommager le matériel, affecter la navigation, augmenter les frais de maintenance, bloquer les dispositifs de traitement de l'eau, nuire aux habitats indigènes et restreindre l'accès des plaisanciers aux plans d'eau. Là où cette solution est praticable, l'accès et le départ des embarcations arrivant sur les lieux et leur sortie de l'eau doivent être limités à un seul site ou point pour que le matériel de biosécurité soit directement disponible et systématiquement utilisé. Idéalement, toutes les opérations de nettoyage et d'inspection devraient être supervisées par un bénévole ou un membre du personnel.

Le programme *Contrôler, nettoyer, sécher* énonce également les recommandations plus spécifiques suivantes pour la navigation de plaisance, en particulier concernant les petites embarcations transportées sur remorques comme les canots et les zodiacs:

Sur l'eau

- ✓ éviter autant que possible de circuler à travers les plantes aquatiques et les algues. Le fait de hacher ces végétaux favorise leur dissémination. Les espèces exotiques envahissantes coincées sur la coque et dans les hélices peuvent être implantées dans de nouveaux sites ;
- ✓ si une embarcation reste sur l'eau mais n'est pas utilisée pendant un temps il convient, si possible, d'en maintenir les hélices hors de l'eau pour limiter le risque d'installation d'espèces exotiques envahissantes dans le moteur. Utilisez régulièrement l'embarcation pour prévenir l'encrassement biologique de la coque et du moteur ;
- ✓ nettoyer à la fois l'ancre et sa chaîne avant de les ranger après toute utilisation de l'ancre ;
- ✓ prendre en compte le risque élevé de dissémination d'espèces exotiques envahissantes que représente toute structure ou matériel immergé pendant longtemps, comme les pontons, les piles et les bouées, et redoubler de prudence quand il faut travailler sur celles-ci ou les déménager ;

Après utilisation

- ✓ quand l'embarcation est à terre, retirer tout matériel végétal ou animal visible et le mettre à la poubelle ;
- ✓ nettoyer à l'eau douce toutes les parties de l'embarcation qui ont été en contact avec l'eau (y compris l'intérieur, la remorque et les pneus de chariots/véhicules). Faire attention à tous les interstices. Rincer les moteurs hors-bord avec de l'eau douce propre avant de quitter le site et à l'aide du matériel approprié, des manchons de rinçage conformément aux recommandations du fabricant ;
- ✓ retirer toute l'eau de l'embarcation, y compris des puisards. Permettre à l'eau de s'écouler complètement des moteurs en les plaçant en position verticale ;
- ✓ nettoyer et sécher tout le matériel, les vêtements et les chaussures. Il est important de laisser sécher aussi longtemps que possible parce que certaines espèces exotiques envahissantes peuvent survivre plus de deux semaines en milieu humide ;
- ✓ s'il n'existe pas d'installation de nettoyage à l'eau claire sur le site, veiller à bien rincer, vider et sécher l'embarcation avant de la transporter vers un autre plan d'eau ;
- ✓ veiller à ce que l'eau de nettoyage ou celle qui est retirée de l'embarcation après utilisation ne puisse pas s'écouler vers un autre plan d'eau ;

Entreposage de l'embarcation à terre

- ✓ entreposer les embarcations et les moteurs hors-bord dans un endroit où l'eau qui s'en écoulerait ne peut pas atteindre un autre plan d'eau (évacuations, rigoles, cours d'eau, etc.) ;

- ✓ placer les éventuels moteurs en position verticale pour favoriser l'écoulement ;
- ✓ jeter dans la poubelle pour déchets ménagers tout matériel animal ou végétal récupéré dans les sacs pour hélices et les autres éléments du matériel.

Traitement antisalissures et nettoyage dans l'eau

Pour les embarcations comme les yachts et les bateaux à moteur séjournant habituellement dans l'eau pendant de longues périodes, le protocole *Contrôler, nettoyer, sécher* n'offre pas une solution pratique de prévention de la dissémination des EEE aquatiques. Les salissures ne contiennent pas nécessairement des EEE, mais il est certain qu'une réduction des premières limite le risque de dissémination des secondes.

Un revêtement antisalissures adapté et une bonne maintenance sont les meilleurs moyens de prévention d'un encrassement biologique des embarcations qui séjournent dans l'eau. Les opérations annuelles de sortie de l'eau, de nettoyage et de traitement antisalissures permettent de maintenir les coques propres et profitent à l'environnement, y compris par la prévention de la dissémination des espèces exotiques envahissantes et par la réduction des consommations en carburant.

Il existe différents systèmes antisalissures adaptés aux modes d'utilisation. Le choix du revêtement antisalissures approprié devrait être confié à un expert, et dépend aussi de l'intervalle entre deux traitements, de l'utilisation, du lieu et du type d'embarcation, ainsi que de la réglementation du pays concerné. Il est important de se souvenir que les traitements antisalissures ne sont pas efficaces contre toutes les espèces et dans toutes les régions ; ainsi, certains types de traitements seraient inefficaces contre les moules zébrées (Weissert, 2013). Il faut donc associer un traitement antisalissures adapté à une bonne maintenance, à un nettoyage dans l'eau et au protocole *Contrôler, nettoyer, sécher* quand il est applicable. Plus un bateau est utilisé, moins les diverses espèces ont une chance de s'y accumuler, et plus le traitement antisalissures sera efficace. Ainsi, une utilisation régulière d'une embarcation pendant la saison estivale, qui est également celle de la croissance des organismes, peut limiter les salissures.

Un traitement antisalissures est, par nature, toxique pour la vie aquatique. Depuis l'interdiction du tributyl-étain (TBT), la plupart des produits antisalissures sont désormais à base de cuivre ou de zinc. Les biocides disponibles sont soumis à la réglementation européenne et nationale; lors du choix de tels produits, il faut cependant trouver un équilibre entre leur toxicité et leur efficacité contre les biosalissures, notamment par des EEE aquatiques.

Certains composés des produits antisalissures peuvent se diffuser dans l'environnement par lessivage ou lors de l'élimination des peintures, et ensuite s'accumuler dans les organismes, former des dépôts concentrés dans les sédiments, entrer dans la vie sauvage et remonter la chaîne alimentaire. Les propriétaires d'embarcations peuvent jouer un rôle préventif essentiel en empêchant le rejet de déchets concentrés dans l'eau en suivant notamment les recommandations et les bonnes pratiques ci-après.

Lors de l'élimination de produits antisalissures :

- ✓ choisir un port de plaisance, un club ou chantier naval équipés d'installations de rinçage avec collecte des résidus et des eaux sales, ou empêchant les déchets de produits antisalissures de s'écouler dans l'eau en les collectant dans une bûche;
- ✓ utiliser une ponceuse sans poussières, à aspiration, ou procéder à un ponçage humide, pour limiter les poussières toxiques et protéger la santé des personnes;
- ✓ en cas de nettoyage amarré à des pieux, éliminer uniquement les biosalissures et non la peinture – il faut veiller à ce qu'aucune peinture nouvelle ou ancienne ne soit rejetée à l'eau;

Lors de l'application d'un traitement antisalissures:

- ✓ sélectionner un type de traitement antisalissures adapté au milieu et à l'utilisation de l'embarcation, en optant pour les taux les plus faibles de biocides et de cuivre adaptés à vos besoins – demander conseil au magasin nautique local. Appliquer des peintures à l'eau si possible, ou des peintures à faible teneur en composés organiques volatils, ou opter pour des peintures de fond moins nocives, comme celles à base de vinyle, de silicone ou de Teflon, adaptées aux systèmes de nettoyage des parties immergées de la coque;
- ✓ appliquer la quantité nécessaire de traitement antisalissure et ne pas en renverser – placer une bâche pour collecter les gouttes;
- ✓ jeter les pinceaux, les rouleaux et les bacs usagés, ainsi que les pots vides de produit antisalissures, avec les déchets toxiques.

Il est toujours préférable de nettoyer les embarcations hors de l'eau, dans un endroit où les déchets peuvent être dûment collectés en vue d'une élimination appropriée. Un nettoyage dans l'eau peut toutefois offrir une alternative temporaire efficace.

Un nettoyage sans sortir l'embarcation de l'eau peut convenir pour éliminer des salissures légères, surtout si elle séjourne dans l'eau depuis moins d'un an mais n'a pas été fréquemment utilisée et peut avoir accumulé des biosalissures.

Il faut en particulier envisager un tel nettoyage dans l'eau avant tout long voyage s'il n'est pas possible de sortir l'embarcation de l'eau pour l'occasion. L'on évite ainsi de déménager des espèces exotiques envahissantes sur de longues distances, par exemple d'un pays à l'autre. Il faut éliminer les espèces exotiques potentiellement envahissantes dans un port du point de départ, au lieu de les emmener ailleurs.

Avant d'entreprendre tout nettoyage sans sortir l'embarcation de l'eau il faut se renseigner auprès des autorités locales sur la réglementation applicable à un nettoyage des coques de navires dans l'eau et/ou à l'évacuation de produits chimiques dans l'eau. Dans certains ports de plaisance, des systèmes de nettoyage à l'eau sont disponibles ; sinon, le travail peut être réalisé à la main:

- ✓ privilégier les techniques peu agressives pour limiter tant le rejet de substances toxiques de l'éventuel revêtement antisalissures que la dégradation de celui-ci;
- ✓ veiller à ne pas éliminer le revêtement antisalissures, parce que les salissures pourraient alors rapidement se réinstaller. Ne pas réaliser un nettoyage dans l'eau pour retarder une intervention en cale sèche au-delà de la durée de vie du revêtement. Beaucoup d'embarcations de plaisance destinées aux eaux intérieures (bateaux de tourisme fluvial, vedettes et péniches) n'ont aucun revêtement antisalissures et leur nettoyage présente donc un faible risque de toxicité pour la vie aquatique;
- ✓ à partir d'une embarcation, il est possible d'enlever autant de salissures que possible à l'aide d'une éponge. Sans quoi, le travail peut être fait avec une brosse à long manche, depuis un ponton ou depuis le bateau;
- ✓ récupérer les salissures dans un seau ou dans un sac et les jeter à la poubelle selon les possibilités.